

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**  
**DES CANTONS DE GRIMAUD ET DE SAINT-TROPEZ**

**COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2006**

**PROCES VERBAL**

**Etaient présents :**

**Jean-Michel COUVE, député-maire de SAINT-TROPEZ, président du syndicat.**

**Anne-Marie COUMARIANOS, Maire du RAYOL CANADEL**

**Florence LANLIARD, Maire du PLAN DE LA TOUR**

**Bernard ROLLAND, Maire de SAINTE-MAXIME**

**Jacques SENEQUIER, Maire de COGOLIN**

**André WERPIN, Maire de LA GARDE FREINET**

**Pierre BERENGUIER, Maire de LA CROIX VALMER**

**Yvon ZERBONE, Maire de GASSIN**

**Dominique CASTELLINO, Adjointe au maire de LA GARDE FREINET**

**Max ARNAUD, Adjoint au maire de SAINTE MAXIME**

**François BERTOLOTTO, Adjoint au maire de GRIMAUD**

**Michel COURTIN, Adjoint au maire de RAMATUELLE**

**Roger MUNOS, Adjoint au maire de CAVALAIRE SUR MER**

**Robert HENAFF, conseiller municipal de SAINT-TROPEZ**

**Jacques LHERMITTE, Adjoint au maire de LA MOLE**

**François MATTON, Adjoint au maire de GASSIN**

**Procuration :**

Monsieur Philippe LEGER à madame Anne-Marie COUMARIANOS

**Secrétaire de séance : François MATTON est désigné secrétaire de séance.**

Le Maire et le Président accueillent l'assemblée en l'hôtel de Ville de Sainte-Maxime.  
La séance débute à 16 h 30.

- En l'absence d'observation, le **procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2006 est ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**- COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE LA MOLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT.**

Le Préfet du Var a décidé de modifier la composition de la **commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de La Mole**, et d'y inclure le syndicat du SCoT au titre de représentants de l'ensemble des communes du territoire, sachant que la commune de La Mole et la commune de Cogolin sont membres de la commission.

Par courrier en date du 25 août, le Préfet du Var a demandé au syndicat de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

En conséquence il est proposé au comité syndical de désigner :

- Jean Michel COUVE, président du syndicat, en qualité de représentant titulaire ;
- Louis FOUCHER, maire de Cavalaire sur Mer et membre du comité syndical, en qualité de représentant suppléant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Bernard ROLLAND indique, sur ce sujet, avoir reçu le directeur de l'aérodrome qui lui aurait exposé la nécessité de réaliser des travaux pour améliorer les conditions de fonctionnement du site avec, notamment, la construction d'un pont sur la rivière permettant un agrandissement de la piste.

Jacques LHERMITTE donne lecture d'un communiqué que le maire de La Mole, Guy SAURON, et son conseil municipal ont rendu public ces derniers jours. Il demande à ses collègues membres du comité syndical de soutenir l'action municipale de La Mole vis à vis de l'aérodrome.

Le Président rappelle que la position du syndicat est exposée de manière très claire dans le document d'Orientations Générales du SCoT, à la page 26, texte approuvé à l'unanimité le 12 juillet et dont il est, à nouveau, donné lecture.

## **- SCOT APPROUVE LE 12 JUILLET 2006 – AVIS DU COMITE SYNDICAL SUR LA LETTRE D'OBSERVATIONS DU PREFET DU VAR.**

Lors de sa séance du 12 juillet 2006, le comité syndical du SCoT a approuvé, à l'unanimité, le projet de schéma, modifié pour tenir compte des avis des services de l'Etat, des personnes publiques associées, ainsi que des observations émises lors de l'enquête publique.

Conformément à l'article L122 - 11 du code de l'urbanisme, le SCoT approuvé a été transmis au préfet du Var, qui disposait alors d'un délai de 2 mois pour demander au syndicat de procéder aux modifications qu'il estimerait nécessaires.

Le Préfet a accusé réception du SCoT le 19 juillet et a fait parvenir au syndicat ses observations le 18 septembre, dans le délai imparti.

Un tableau synoptique listant les remarques et demandes du Préfet ainsi que les réponses proposées est distribué aux membres du comité syndical. (PJ 1)

L'avis préfectoral demande un certain nombre de modifications portant sur trois domaines :

- 1 - application de la loi littoral
- 2 - politique de l'habitat
- 3 - diverses observations de mise en forme.

**Jean Michel COUVE propose aux membres du comité syndical de commenter les observations du Préfet et les propositions techniques qui ont été préparées, puis de rencontrer le Préfet et ses collaborateurs pour en discuter.**

**Le Président se propose également de rencontrer les associations ayant déposé un recours gracieux.**

**Le vote définitif du comité syndical n'interviendra qu'après cette ultime phase de concertation.**

**Cette proposition est approuvée par le comité syndical**

### **1 - L'application de la loi littoral.**

#### Les coupures d'urbanisation.

Concernant le secteur dit de Vergeron à La Croix Valmer, le préfet conteste la localisation d'un espace de respiration n'ayant pas "force de loi" et demande que le caractère de coupure d'urbanisation soit reconnu.

Après discussion, Pierre BERENGUIER maire de La Croix-Valmer confirme son accord pour qu'une coupure d'urbanisation de la loi Littoral soit localisée sur la carte du SCoT dans le secteur dénommé Vergeron.

A Ramatuelle, le préfet souligne que les espaces de respiration proposés visent à ne pas compromettre le schéma d'aménagement de la plage. Il demande en conséquence que les dispositions applicables aux espaces de respiration soient renforcées dans ce secteur.

Il est proposé de préciser que les espaces de respiration, en arrière de la plage, seront strictement réservés à des activités agricoles.

Michel COURTIN donne un accord de principe sur ce point.

#### Les espaces remarquables du littoral.

Le préfet indique que, de son point de vue, "*des espaces à enjeux forts ne sont pas identifiés*".

Il cite en particulier des plages et falaises, des ZNIEFF et sites NATURA 2000, des parties naturelles du site inscrit de la presqu'île de Saint-Tropez, des secteurs naturels à cheval sur Le Rayol et Cavalaire et des espaces boisés proches du rivage.

Il invite donc le comité syndical à revoir la délimitation de ces espaces.

Une carte comportant des modifications de délimitation est présentée et commentée. Elle est soumise à l'avis des membres du comité syndical.

Ces modifications cartographiques seront approuvées lors de la prochaine réunion.

#### La lecture cartographique de la loi Littoral par la DDE du Var (1997).

Le préfet demande la suppression de ce document des annexes du SCoT.

Jean Michel COUVE rappelle qu'il a toujours contesté le principe d'une lecture administrative de la loi estimant qu'il appartient aux élus au travers du SCoT de proposer leurs règles d'application de la loi Littoral, principe qui a été rappelé par la circulaire ministérielle de mars 2006.

## **2 - La politique de l'habitat.**

Le Président, tout en soulignant la difficulté d'atteindre les objectifs du législateur en matière de logement social : 20 % des résidences principales, ratio qui ne s'applique pas aux communes du SCoT.

Il confirme la forte demande du préfet et l'intérêt d'une discussion avec ce dernier et ses services.

Il conviendra de montrer aux représentants de l'Etat que la politique définie par le SCoT avec 1600 logements locatifs et 800 logements sociaux au sens strict, représente un gros effort et qu'elle fera passer, à l'horizon du SCoT c'est à dire à 10 ans, le taux de logements "locatifs" de 6 % à 13 %, ce qui se rapproche du taux imposé par la loi S. R. U.

### L'accueil des gens du voyage.

Le préfet rappelle que le Plan Départemental préconise 3 ou 4 aires de petit passage (80 places au total) et 2 aires de grand passage (150 places chacune), alors que le SCoT prévoit 3 aires dans la première catégorie et 1 seule dans la seconde.

Le Président propose de reprendre dans le SCoT les obligations du Plan Départemental, qui s'imposent, sans localiser les aires.

### **3 - Diverses observations de forme.**

Le préfet fait diverses observations portant sur la rédaction du document, concernant la justification des choix retenus par le SCoT, les incidences prévisibles sur l'environnement, les considérations relatives aux Plans de prévention des risques d'incendies (PPRIF), ainsi que sur le contenu des cartes du SCoT.

Le préfet indique que ces observations ne constituent pas des demandes de modifications conditionnant l'application du SCoT.

Il sera débattu au prochain comité syndical des modifications à apporter au Schéma.

Concernant plus particulièrement le P. P. R. I. F., Florence LANLIARD constate que le débat est d'une forte actualité, les services préfectoraux ayant transmis la carte des aléas à plusieurs communes et s'appêtent à le faire pour d'autres. Ceci entraîne le refus de tout permis de construire dans les zones d'aléas, qui couvrent quasiment tout le territoire communal.

Dominique CASTELLINO rappelle que La Garde Freinet est dans la même situation que Plan de la Tour et que la rédaction du SCoT décrit parfaitement les débats actuels avec les services de la DDAF.

### **SCOT APPROUVE DU 12 JUILLET 2006 – AVIS DU COMITE SYNDICAL SUR LES RECOURS GRACIEUX DES ASSOCIATIONS.**

Deux recours gracieux ont été introduits par les associations

- Vivre Dans la Presqu'île de Saint-Tropez.
- U. D. V. N. 83

Le comité syndical dispose de 2 mois pour répondre à ces recours gracieux. Passé ce délai les associations disposent à nouveau de 2 mois pour déposer un recours contentieux devant le juge.

Les observations des associations recoupant largement celles du préfet, le président propose au comité syndical de reporter sa décision à une prochaine réunion, après rencontre avec le préfet et les représentants des associations.

**Plus aucune observation n'étant formulée, la séance est levée à 17 h 45.**